



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte nationale d'identité

Question écrite n° 7095

Texte de la question

M Michel Pericard appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par certains Français nés en Algérie, avant que ce territoire ne devienne indépendant, lors du renouvellement de leur carte nationale d'identité. En effet, l'administration française demande pour ces personnes, et seulement pour celles-ci, un certificat de nationalité française afin d'effectuer ce renouvellement. Il l'interroge sur les raisons de cette discrimination dont seuls les Français nés en Algérie avant 1962 font l'objet.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas exact qu'un certificat de nationalité française soit systématiquement exigé des personnes nées en Algérie avant 1962 lorsqu'elles sollicitent le renouvellement de leur carte nationale d'identité. En effet, sauf en cas de doute sérieux sur l'authenticité ou la validité de la pièce justificative de la nationalité française fournie lors de la première demande de carte, la présentation de la carte périmée dispense son titulaire de prouver à nouveau sa qualité de Français. En revanche, s'il s'agit du remplacement d'une carte déclarée perdue ou volée, il y a lieu de fournir les mêmes pièces que pour une première demande, notamment - le cas échéant - une justification de la nationalité française. Il n'existe, en tout état de cause, aucune discrimination en matière de délivrance de la carte nationale d'identité à l'encontre de nos compatriotes nés en Algérie avant 1962 ou sur les anciens territoires d'outre-mer de la République ayant accédé à l'indépendance.

Données clés

Auteur : [M. Pericard Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7095

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3726